Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.234

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	26
Représentés :	9
Excusés :	2
Absents :	2

Objet : **Adhésion au syndicat mixte ouvert Essonne Numérique**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le seize novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 10 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Marième GADIO[1], Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENAHMED, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Benjamin DONEKOGLU, Julie OZENNE, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Florent PECASSOU	par Dominique DEVERNOIS
Leila SAÏD	par Sophiane TERCHOUNE
Bachir CHEKINI	par Joël GRUERE
Jeannette LECOQ	par René REAL
Djamila RAMIREZ	par Faten BENHAMED
Frank GUEX	par Colette KOEBERLE
Fanny KARANI	par Monique BAILLOT
Nicolas ALLEOS	par Thomas CHAZAL
Patrice ALLIO	par Julie OZENNE.

EXCUSÉS : Gabin ABENA
Julia ALFONSO.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT
Maryline VIARD.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

[1] Arrivée à 19 h 30 avant que ne s'engagent les débats

Direction générale des services
Affaire suivie par : Cédric MAHEU

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération n° 23.234

Adhésion au syndicat mixte ouvert Essonne Numérique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Essonne Numérique ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 14 novembre 2023 ;

Considérant que le Syndicat mixte ouvert Essonne numérique assure, pour les membres qui lui en font la demande, la mise en œuvre de la stratégie commune pour le développement des usages et services numériques à l'échelle du département de l'Essonne, définie dans l'article 3.1 de ses statuts ;

Considérant que l'adhésion à la compétence développement des usages et services numériques, est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date mentionnée dans la délibération du comité syndical d'Essonne Numérique portant approbation de l'adhésion ;

Considérant que sur le plan financier, la collectivité n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion à Essonne Numérique pour la compétence facultative « développement des usages et services numériques » ; l'adhésion est donc gratuite ; en revanche, une contribution sera demandée pour chaque service souscrit par l'adhérent à partir de tarifs définis dans un catalogue de services ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Samia CARTIER ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions au sein du Conseil Départemental de l'Essonne.

Article 1 - APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique dans son intégralité.

Article 2 - APPROUVE la demande d'adhésion à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat Essonne Numérique, pour une durée de cinq années à compter de la date mentionnée dans la délibération du comité syndical d'Essonne Numérique portant approbation de l'adhésion.

Article 3 - DÉSIGNE Monsieur Norman CHARLES en tant que délégué titulaire et Samia LEMTAÏ en tant que déléguée suppléante.

Article 4 - AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et viser et signer tout document afférent à ce dossier

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231123-23-234-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/11/2023
Affichage : 24/11/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 28/11/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)